



Nous, Maire de la Ville de Dijon

Objet :

Commission consultative des services publics locaux (CCSPL) - Présidence

VU

VU l'article L. 1413-1 du code général des collectivités territoriales, qui prévoit que les communes de plus de 10 000 habitants, doivent créer une commission consultative des services publics locaux pour l'ensemble des services publics qu'elles confient à un tiers par convention de délégation de service public ou qu'elles exploitent en régie dotée de l'autonomie financière ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2122-18 qui dispose que le maire, peut sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints ;

VU la délibération du 13 avril 2026 portant création, composition et désignation des membres de la CCSPL.

CONSIDÉRANT

CONSIDÉRANT que la commission consultative des services publics locaux est présidée par Madame la Maire ou son représentant,

CONSIDÉRANT que pour la bonne administration municipale, il est nécessaire pour Madame la Maire de désigner un représentant chargé d'assurer la présidence de la commission consultative des services publics locaux.

ARRETONS

ARTICLE 1 : Madame Christine MARTIN, deuxième adjointe, reçoit délégation de fonction pour présider la réunion de la commission consultative des services publics locaux (CCSPL).

ARTICLE 2 : Madame Christine MARTIN, deuxième adjointe, reçoit délégation de signature pour tous les actes et documents se rapportant au fonctionnement de cette commission, notamment la convocation et le procès-verbal de la réunion.

ARTICLE 3 : Cette délégation restera valable tant qu'elle n'aura pas été rapportée en tout ou partie.

ARTICLE 4 : Madame la Maire est chargée de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification. Le tribunal Administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr .

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera publié sur le site internet de la Ville de Dijon et déposé en Préfecture de Côte-d'Or.

ARTICLE 7 : Ampliation du présent arrêté sera remise à l'intéressée pour notification ainsi qu'à M. Le Directeur Général des Services et à M. le Comptable public, responsable du service Gestion Comptable, chargés chacun en ce qui les concerne, d'en assurer l'exécution.